



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
ET
LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN
DANS LE CADRE DU PAVOISEMENT DANS LE CADRE DES
JEUX DE PARIS 2024**

N°2024- 036

Livry-Gargan, le **19 AVR. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122 22 et R1617-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-05-05 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 concernant la délégation d'attribution au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation d'un village olympique et du passage des flammes olympiques et paralympiques sur le territoire de la Commune durant la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant la délibération n° 2024-04-28 relative aux Conventions Métropolitaines dans le cadre de l'AMI « Vivez les jeux 2024 dans votre commune du Grand Paris » et du prêt de l'exposition « Empreintes 1924/2024 cent ans d'Héritage Olympique »

Considérant que la Commune a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Métropole du Grand Paris « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » pour soutenir et promouvoir un ensemble d'événements et d'animations festifs proposés par les communes métropolitaines, dans les centres-villes et en bord de cours d'eau, afin de contribuer à la réussite locale des Jeux de Paris 2024 et faire en sorte que chaque Métropolitain puisse y prendre part ;

Considérant qu'en accord avec le règlement de cet AMI, le programme porté par chaque commune lauréate doit obligatoirement être assorti d'un pavoisement sur l'espace public aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de la Métropole du Grand Paris ;

DECIDE

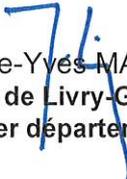
Article 1 : D'accepter les 4 kits de pavoisement mis à disposition par la Métropole du Grand Paris et de respecter les règles d'utilisation de l'usage du Look des Jeux,

Article 2 : De signer la convention de partenariat afférente,

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



